

## **Abrogation de la Loi travail, NON à son aggravation**

Le bureau de la Fasap-Fo, réuni le 31 mai 2017, s'inquiète des premières déclarations du nouvel exécutif.

- poursuivre la remise en cause du Code du travail par ordonnances, comme annoncé pour l'été prochain,
- poursuivre la remise en cause des droits collectifs et accroître les inégalités ainsi que la précarité serait catastrophique pour les salariés du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma et de la presse, comme pour tous les salariés.

Déjà, la loi travail que nous avons combattue et dont nous demandons l'abrogation, remet en cause la hiérarchie des normes et le principe de faveur, instaure la suprématie des accords d'entreprise sur la branche et les conventions collectives, remet en cause les majorations pour heures supplémentaires, anéantit tout encadrement national des horaires de travail et des repos, facilite les licenciements, affaiblit la médecine du travail, par le moyen des accords dits « majoritaires » et au besoin, par les référendums d'entreprise.

Poursuivre et amplifier la loi travail comme annoncée par le nouvel exécutif, menacerait jusqu'aux salaires minima garantis nationalement par les conventions collectives, la prévoyance et la formation professionnelle. Vouloir créer une agence nationale en charge de la formation professionnelle pour le Congé Individuel de Formation (CIF), le Compte Personnel de Formation (CPF), menacerait jusqu'au devenir même de l'AFDAS.

C'est pourquoi nous exprimons de réelles inquiétudes face à un tel projet, véritable changement de société, pour nous Fo qui sommes tant attachés aux droits collectifs, construits patiemment et difficilement. Ces droits collectifs, les salariés du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma et de la presse y sont profondément attachés. Ils représentent leurs protections et les moyens de leurs exigences professionnelles. Ils sont la garantie de leurs salaires, de leurs conditions de travail, de leurs droits sociaux. Ils sont l'assurance de la pérennité même de leur secteur d'activité et de leur métier.

Ces droits collectifs sont indispensables aux salariés-intermittents. Qui peut croire que les annexes 8 & 10 survivraient si l'assurance chômage était demain sous le contrôle de l'Etat et ses réductions budgétaires permanentes ?

Ces droits collectifs, les artistes en ont un besoin vital. La catastrophe sociale est déjà en marche pour les artistes du spectacle vivant, grâce à « l'accompagnement des pratiques en amateur » (article 32 de la loi dite LCAP) qui autorise les organisateurs à ne pas rémunérer les artistes lors des spectacles avec billetterie. Ne voit-on pas déjà fleurir des débats aux titres douteux, comme celui annoncé en Avignon l'été prochain, intitulé « Faut-il payer les artistes » ? Incroyable !

A l'instar de sa confédération, la FASAP-FO réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toutes les actions revendicatives de FO dans la négociation comme dans l'action. La Fasap-Fo appelle les salariés du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma et de la presse à rejoindre ses syndicats, car plus que jamais, les salariés ont besoin de syndicats libres et indépendants.